



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-040

PUBLIÉ LE 3 MARS 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA**

/

R93-2026-03-02-00005 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter à GAEC des GARANTONS 05230 LA BATIE NEUVE (4 pages)	Page 3
R93-2026-03-02-00006 - Opération non soumise GAEC DRAC BLANC 05260 CHAMPOLEON (2 pages)	Page 8
R93-2026-03-02-00007 - Rescrit GAEC DE L'AVANCE 05230 MONTGARDIN position formelle de l'administration (2 pages)	Page 11
R93-2026-03-02-00008 - Rescrit GALLE Marie 05230 CHORGES position formelle de l'administration (2 pages)	Page 14

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2026-02-28-00001 - Décision portant subdélégation de signature du Directeur Régional adjoint de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, responsable du Pôle Politiques du Travail En matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative (9 pages)	Page 17
---	---------

## **Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /**

R93-2026-03-03-00001 - Arrêté du 3 mars 2026 portant modification (n°3) de la composition du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (4 pages)	Page 27
---	---------

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2026-03-02-00009 - SGAR ADM MAMIS mars 2026 (2 pages)	Page 32
R93-2026-03-02-00010 - SGAR RBOP MAMIS mars 2026 (4 pages)	Page 35

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-02-00005

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter à  
GAEC des GARANTONS 05230 LA BATIE NEUVE

**Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter  
à GAEC DES GARANTONS – 05230 LA BATIE NEUVE**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la demande déposée par le GAEC DES GARANTONS domicilié 282 Chemin des Garantons 05230 LA BATIE NEUVE enregistrée le 12 septembre 2025 sous le numéro 05 2025 0050 et réputée complète le 12 septembre 2025 ;

**VU** la demande concurrente, sur l'ensemble des parcelles, enregistrée sous le numéro 05 2025 0059 et présentée par le GAEC DE L'AVANCE, domicilié 2 Route de l'Auberge 05230 MONTGARDIN, reçue complète le 6 novembre 2025,

**VU** la demande concurrente, sur plusieurs parcelles, enregistrée sous le numéro 05 2025 0068 et présentée par Madame GALLE Marie, domiciliée 18 Impasse des Jardins Fleuris 05230 CHORGES, reçue complète le 18 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES GARANTONS est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son installation conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du GAEC DE L'AVANCE n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, du fait d'une superficie totale après opération n'excédant pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'absence de suppression d'une exploitation agricole ou de passage de la superficie d'une exploitation agricole en deçà de ce seuil, de l'absence de privation d'une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, de la capacité professionnelle agricole des 2 associés exploitants, de l'absence de revenus non-agricoles des 2 associés exploitants, de la distance des terres à reprendre inférieure à 35 km, de l'absence d'atelier hors-sol,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de Madame Marie GALLE n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, du fait d'une superficie totale après opération n'excédant pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'absence de suppression d'une exploitation agricole ou de passage de la superficie d'une exploitation agricole en deçà de ce seuil, de l'absence de privation d'une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, de sa capacité professionnelle agricole, de l'absence de revenus non-agricoles, de la distance des terres à reprendre inférieure à 35 km, de l'absence d'atelier hors-sol,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 12 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que :

- la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES GARANTONS, correspondant à un agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha, se classe en rang de priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'AVANCE, aux seules fins de comparaison avec la candidature de son concurrent, équivaldrait à un agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha, c'est-à-dire à un rang de priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Marie GALLE, aux seules fins de comparaison avec la candidature de son concurrent, équivaldrait à une installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention dans la limite d'une fois le seuil de référence (opération effectuée) par associé exploitant, c'est-à-dire à un rang de priorité 2, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Madame Marie GALLE est prioritaire sur les parcelles qu'elle a demandées et qui font l'objet de la concurrence, au regard des orientations et priorités prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que au regard des critères complémentaires examinés pour les parcelles restantes pour les deux candidats en égalité de rang de priorité :

- le GAEC DES GARANTONS, obtient 8 points, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le GAEC DE L'AVANCE, obtient 5 points, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**

### ARRÊTE

**Article 1 :** LE GAEC DES GARANTONS domicilié à 282 Chemin des Garantons 05230 LA BATIE NEUVE, est autorisé à exploiter les surfaces suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
MONTGARDIN	Section B : 469	0 ha 53 a 33 ca	SANIERES Colette
	Section B : 454, 461, 464, 465, 472, 516, 517, 519, 735, 740, 741, 751, 781, 782, 1019, 1023, 1025	7 ha 56 a 66 ca	SANIERES Alain
	Section B : 468, 509, 512, 768, 1021, 1013	3 ha 65 a 57 ca	SANIERES Colette et Alain
<b>TOTAL</b>		11 ha 75 a 56 ca	

**Article 2 :** LE GAEC DES GARANTONS domicilié à 282 Chemin des Garantons 05230 LA BATIE NEUVE, n'est pas autorisé à exploiter les surfaces suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
MONTGARDIN	Section B : 475 à 477, 480, 738, 739	2 ha 33 a 90 ca	SANIERES Alain
	Section B : 478, 479	0 ha 20 a 68 ca	SANIERES Colette et Alain
<b>TOTAL</b>		2 ha 54 a 58 ca	

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes et le maire de Montgardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de Montgardin.

Marseille, le 02 mars 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie  
et du développement durable des territoires

**SIGNÉ**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-02-00006

Opération non soumise GAEC DRAC BLANC  
05260 CHAMPOLEON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DRAC BLANC  
M. Sarah LECOQ ou M. Sébastien ROUIT  
2247 route des Borels  
Les Martins  
05260 CHAMPOLEON**

Affaire suivie par :  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DES HAUTES-ALPES**  
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité  
Séverine MOURENAS  
☎ 04.92.51.88.23  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

**DRAAF PACA :**  
Alexis THIOILLIERE  
☎ 04.13.59.36.40  
Courriel : [alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 02 mars 2026

**LRAR : 880001242443250**

Référence : 05-2025-0066

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la création de votre GAEC, en date du 17/11/2025 pour une superficie totale de 390 ha 23 a 79 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire
CHAMPOLEON	Section A : 120, 121, 127, 173, 175 à 178, 181, 182, 202, 203, 208, 209, 211 à 213, 215, 232, 244, 248, 253, 254, 423, 480, 482, 522, 550	BERNARD Pascal
	Section B : 7, 13, 41, 47, 75, 78, 80, 83, 88, 151	
	Section F : 514, 516, 517, 547, 683, 756, 758 à 760	
	Section G : 127, 130, 133, 166, 213, 218, 219, 226, 230, 240, 241, 268, 712	
	Section C : 46, 69	PASCAL Rémi
	Section F : 194, 195, 201, 202, 342, 348, 349, 362, 411 à 414	propriétaire du BND
	Section A : 63, 66	
	Section B : 19, 20, 82	
	Section B : 592, 593	CNE CHAMPOLEON
	Section E : 26 à 28, 45 à 53, 56 à 58, 77, 79, 80, 82, 83, 118, 146, 149, 152	
Section F : 384, 388, 391, 416	PASCAL Bernard	

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

ORCIERES	Section F : 549	SALMAN Markus
	Section B : 861, 890, 891, 893 à 895, 1061, 1064, 1084, 1127, 1128, 1130, 1864, 2393 à 2395, 2397, 3001, 3138, 3141, 3359, 3360	BERNARD André
	Section G : 268	
	Section H : 48, 58	
	Section I : 682, 724, 729, 734, 735, 737, 738, 746	
	Section B : 1121, 1122, 1134, 1137	BERTRAND P Claude
	Section C : 826	CNE ORCIERES
	Section G : 21, 24	GUEYDAN François
	Section C : 433, 438, 1575	JOUBERT Bernard
	Section D : 845, 876, 883, 1001	
	Section C : 88, 90, 114, 115, 148, 150, 191, 218, 441, 532, 626, 876, 881, 938	JOUBERT Michel
	Section D : 978	
	Section B : 892, 914, 1129	ROUIT Sébastien

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM,  votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 72 ha 32 a 47 ca pondérés < 85 ha,
- l'ensemble des associés exploitants détiennent la capacité professionnelle agricole,
- le montant des revenus extra-agricoles des associés exploitants est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie et du  
développement durable des territoires

**SIGNÉ**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-02-00007

Rescrit GAEC DE L'AVANCE 05230  
MONTGARDIN position formelle de  
l'administration



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**GAEC DE L'AVANCE**

2 route de l'Auberge

05230 MONTGARDIN

Affaire suivie par :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DES HAUTES-ALPES**

SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité

Séverine MOURENAS

☎ 04.92.51.88.23

Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

**DRAAF PACA :**

Alexis THIOILLIERE

☎ 04.13.59.36.40

Courriel : [alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 02 mars 2026

**LRAR : 880001242443233**

Référence : 05-2025-0059

Messieurs,

Conformément à l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), envisageant **une opération susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole**, vous avez demandé le 6 novembre 2025, préalablement à cette opération, à la DDT des Hautes-Alpes de vous indiquer si l'opération projetée relève de l'un des régimes d'autorisation ou de déclaration préalable prévus, respectivement au I et au II de l'article L.331-2, ou bien si elle peut être mise en œuvre librement.

Cette demande intervient dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation pour une superficie totale de 14 ha 30 a 14 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
MONTGARDIN	Section B : 469	0 ha 53 a 33 ca	SANIERES Colette
	Section B : 454, 461, 464, 465, 472, 475 à 477, 480, 516, 517, 519, 735, 738 à 741, 751, 781, 782, 1019, 1023, 1025	9 ha 90 a 56 ca	SANIERES Alain
	Section B : 468, 478, 479, 509, 512, 768, 1021, 1013	3 ha 86 a 25 ca	SANIERES Colette et Alain

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

<b>TOTAL</b>	14 ha 30 a 14 ca
--------------	------------------

La section Structure et économie des exploitations, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, a rendu un avis en date du 12 février 2026.

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, que vosre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 43 ha 96 a 09 ca pondérés < 85 ha,
- les associés exploitants détiennent la capacité professionnelle agricole,
- le montant des revenus extra-agricoles de chacun des associés exploitants est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.érieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie et du  
développement durable des territoires

**SIGNÉ**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-02-00008

Rescrit GALLE Marie 05230 CHORGES position  
formelle de l'administration



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame Marie GALLE  
18 Impasse des Jardins Fleuris  
05230 CHORGES**

Affaire suivie par :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DES HAUTES-ALPES**

SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité

Séverine MOURENAS

☎ 04.92.51.88.23

Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

**DRAAF PACA :**

Alexis THIOILLIERE

☎ 04.13.59.36.40

Courriel : [alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 02 mars 2026

**LRAR : 880001242443241**

Référence : 05-2025-0068

Madame,

Conformément à l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), envisageant **une opération susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole**, vous avez demandé le 18 novembre 2025, préalablement à cette opération, à la DDT des Hautes-Alpes de vous indiquer si l'opération projetée relève de l'un des régimes d'autorisation ou de déclaration préalable prévus, respectivement au I et au II de l'article L.331-2, ou bien si elle peut être mise en œuvre librement.

Cette demande intervient dans le cadre de la création de votre exploitation pour une superficie totale de 2 ha 54 a 58 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
MONTGARDIN	Section B : 475 à 477, 480, 738, 739	2 ha 33 a 90 ca	SANIERES Alain
	Section B : 478, 479	0 ha 20 a 68 ca	SANIERES Colette et Alain
<b>TOTAL</b>		2 ha 54 a 58 ca	

La section Structure et économie des exploitations, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, a rendu un avis en date du 12 février 2026.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, que vosre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 10 ha 42 a 59 ca pondérés < 85 ha,
- vous détenez la capacité professionnelle agricole,
- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie et du  
développement durable des territoires

**SIGNÉ**

Gaëlle THIVET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-28-00001

Décision portant subdélégation de signature du  
Directeur Régional adjoint de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,  
responsable du Pôle Politiques du Travail  
En matière d'actions d'inspection de la  
législation du travail et d'action administrative



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Décision du 28/02/2026**

**Portant subdélégation de signature du Directeur Régional adjoint de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, responsable du Pôle Politiques du Travail  
En matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative**

**Le directeur régional adjoint, de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du pôle Politiques du Travail**

- VU le code du travail
- VU le code rural et de la pêche maritime
- VU le code de l'éducation
- VU le code des transports
- VU le code de la sécurité sociale
- VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politique du travail ;
- VU la décision du 09 février 2026 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection du travail de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable « politique du travail »

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – décisions, actes, avis et correspondances administratives**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eric LOPEZ, directeur du travail, Mesdames Valérie CORNIQUET DEMOLLIENS, directrice du travail, Sandra DIRIG, directrice adjointe du travail et Daphnée PRINCIPIANO, directrice adjointe du travail, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après :

CODE DU TRAVAIL	
<b>PARTIE 1 – Les relations individuelles de travail</b>	
<b>Groupement d'employeur</b>	
Traitement du recours de la décision d'opposition	R.1253-12
Traitement du recours hiérarchique de décisions de délivrance ou retrait d'agrément, changement de convention collective	R.1253-30
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Suspension et levée de suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 à 4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Interdiction temporaire et levée d'interdiction temporaire de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
<b>Règlement intérieur</b>	
Recours hiérarchique sur la décision de l'inspection du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	L.1322-3 R.1322-1
Recours hiérarchique sur la décision de l'IT faisant suite à un rescrit	L.1322-1-1 R.1322-1
<b>Conseil des Prud'hommes – assistance et représentation des parties</b>	
Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région – information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale	L. 1453-4 D. 1453-2-1 D.1453-2-7
<b>PARTIE 2 – les relations collectives de travail</b>	
<b>Mesure de l'audience de la représentativité syndicale</b>	
Enregistrement et refus d'enregistrement, publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés	R.2122-33 R.2122-37 et 38
Désignation des fonctionnaires siégeant à la commission régionale des opérations de vote	R.2122-48
Décision de validation ou de refus de validation des documents de propagande	R.2122-48-1
<b>Négociation collective</b>	
Désignation du directeur départemental ou de son suppléant siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social (ODDS)	L.2234-1 R.2234-1
Publication de la liste des organisations syndicales siégeant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social (ODDS)	L.2234-5 R.2234-2
<b>Institution représentative du personnel</b>	
Publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI)	L.23112-5 R.23-112-14
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans une entreprise ou un établissement occupant moins de 300 salariés	L.2315-37
<b>Conflits collectifs</b>	
Préparation de la liste des médiateurs	L.2523-3 R.2523-1
Préparation de l'arrêté de composition de la commission régionale de conciliation	R.2522-9 R.2522-13 à 15

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr  
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

<b>PARTIE 3 – durée du travail et salaires</b>	
<b>Durée du travail</b>	
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25 R.3121-8 et 9 R.3121-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	R.3122-7
Recours sur la décision de l'IT statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	L.3121-18 D.3121-7
Recours sur la décision de l'IT statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	L.3122-6 R.3122-4
Recours sur la décision IT statuant sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	L.3122-21 R.3122-10
Recours sur la décision de l'IT statuant sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	D.3131-7 D.3121-5 D.3121-7
Recours sur la décision de l'IT statuant en matière de mise en place du travail en continu	L.3132-14 R.3132-14
Recours sur la décision de l'IT statuant sur la mise en place d'une équipe de suppléance	L.3132-18 R.3132-14
<b>Congés payés</b>	
Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses des congés payés du BTP	D. 3141-35
<b>PARTIE 4 – Santé et sécurité au travail</b>	
<b>Dispositions particulières certaines catégories de travailleurs</b>	
Recours sur la décision de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour la réalisation de travaux dangereux	R.4154-5
<b>Services de prévention et santé au travail</b>	
Décision relative à l'opposition du Comité social et économique à la forme du service de prévention et de santé au travail	D.4622-3
Décision relative à la création d'un service de prévention et de santé de site	D.4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de prévention et de santé au travail interentreprise	D.4622-21
Décision relative à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de prévention et de santé au travail interentreprise	D.4622-23 D.4622-24
Décision relative aux difficultés liées à la composition de la Commission de Contrôle d'un service de prévention et de santé au travail	D.4622-37
Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	D.4622-44
Demande à l'organisme certificateur du service de prévention et de santé d'un bilan d'activité ou de tout document ou informations complémentaires relatifs à la certification	L.4622-9-3 D.4622-47-5
Demande à l'organisme certificateur du service de prévention et de santé d'organiser un audit supplémentaire	L.4622-9-3 D.4622-47-5
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du service de prévention et de santé au travail	D.4622-48 D.4622-49
Autorisation de rattachement au service de prévention et de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D.4622-8
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de prévention et de santé au travail	D.4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	R.4623-9
Dérogation à l'affectation non exclusive d'un médecin du travail au secteur réservé aux travailleurs temporaires	R.4625-6
Observations sur le fonctionnement et l'organisation d'un service autonome de prévention et de santé au travail	D. 4626-5-1
Enregistrement ou retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	L.4644-1 D.4644-6 à

	D.4644-9
<b>Contrôle - Recours sur décisions de l'inspecteur du travail</b>	
Traitement des recours sur les mises en demeure de l'inspecteur du travail préalables à procès-verbal et à arrêt d'activité, et les demandes de vérifications, de mesure et d'analyse	L.4723-1 R.4723-1 R.4723-3
<b>PARTIE 8 – Contrôle de l'application de la législation du travail</b>	
Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur ou du contrôleur du travail dans un établissement public	R.8113-8
<b>CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
<b>Durée du travail – repos</b>	
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.713-13 I R.713-11 à 12 R.713-14
Recours sur la décision de l'IT d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	R.713-44
Recours sur la décision IT en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	R.714-13
<b>Hébergement</b>	
Recours sur la décision de l'IT en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers	R.716-16 R.716-25
<b>Santé sécurité - CPHSCT</b>	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale ou régionale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D. 717-76-1 D. 717-76-2
<b>Santé sécurité – Service de santé au travail</b>	
Octroi, refus et retrait d'agrément d'un service de santé au travail en agriculture	D.717-43 à 46
Demande à l'organisme certificateur du service de prévention et de santé en agriculture d'un bilan d'activité ou de tout document ou informations complémentaires relatifs à la certification	D.717-49-6
Demande à l'organisme certificateur du service de prévention et de santé en agriculture d'organiser un audit supplémentaire	D.717-49-6
<b>Accident du travail et maladies professionnelles – prévention</b>	
Homologation des mesures générales de prévention	R.751-158
<b>CODE DE LA SECURITE SOCIALE</b>	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	L.351-8 R.351-24
Recours sur injonction d'une caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Art.14 Arrêté du 9 décembre 2010 L.422-4 R.422-5
Homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	L.422-4 R.422-5

## Article 2 – pénalités financières et sanctions administratives

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric LOPEZ, directeur du travail, Mesdames Valérie

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr  
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

CORNIQUET DEMOLLIENS, directrice du travail, Sandra DIRIG, directrice adjointe du travail et Daphnée PRINCIPIANO, directrice adjointe du travail, à effet de signer les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation, tel que précisé dans le tableau ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
<b>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes – octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis	L.1142-10 D.1142-10 à D.1142-14
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 1° L.1264-1

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr  
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

	R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maitre d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 2° L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Négociation collective</b>	
Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L. 2242-7 D.2242-12 à D.2242-16
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.2242-8 R.2242-3 à R.2242-8
Pénalité en cas de non-publication de l'index égalité professionnelle	L.2242-8 R.2242-3 à R.2242-8
Pénalité en l'absence de mesure de correction définies par l'article L.1142-9	L.2242-8 R.2242-3 à R.2242-8
<b>Durée du travail – salaire</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L. 3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1
<b>Santé sécurité</b>	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 R.4162-6 à R.4162-8
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2

<b>Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle</b>	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
<b>Dispositions CODE DE L'EDUCATION</b>	
<b>Stages et période de formation en milieu professionnel</b>	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 <sup>er</sup> L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
<b>Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS</b>	
<b>Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France</b>	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 (I et IV) Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 (III) Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 (I) Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration	Code des transports R.1331-6 (II)

de détachement par le prestataire étranger	Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
<b>Durée du travail, repos</b>	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 L.2161-2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 L.1321-5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
<b>Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil</b>	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 L.5563-1 L.5562-2 L.5563-2 L.5565-2 L.5568-1
<b>Manquements spécifiques au secteur AGRICOLE</b>	
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1
<b>Hébergement</b>	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
<b>Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles</b>	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Eric LOPEZ, directeur du travail, Mesdames Valérie

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr  
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

CORNIQUET DEMOLLIENS, directrice du travail, Sandra DIRIG, directrice adjointe du travail et Daphnée PRINCIPIANO, directrice adjointe du travail, à effet de signer les décisions prises, suite à la contestation des titres de perception prévue au 1<sup>er</sup> de l'article 117 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### **Article 3 – Défense de l'administration devant les juridictions administratives**

Délégation est donnée à Monsieur Eric LOPEZ, directeur du travail, Mesdames Valérie CORNIQUET DEMOLLIENS, directrice du travail, Sandra DIRIG, directrice adjointe du travail et Daphnée PRINCIPIANO, directrice adjointe du travail, à effet de signer les requêtes, mémoires en défense, référés et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives de Marseille, Nice, Nîmes et Toulon, en toute matière relevant de la mission d'inspection du travail.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric LOPEZ, Mesdames Valérie CORNIQUET DEMOLLIENS, directrice du travail, Sandra DIRIG, directrice adjointe du travail et Daphnée PRINCIPIANO, directrice adjointe du travail, à effet de représenter le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur devant les juridictions administratives de Marseille, Nice, Nîmes et Toulon.

### **Article 4 – abrogation de la décision antérieure**

La présente décision abroge et remplace la décision du 09 octobre 2024.

### **Article 5 – publication et exécution de la décision**

Le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable du pôle « Politiques du travail » et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 février 2026

Le Directeur Régional adjoint de  
l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités de la région Provence-Alpes-  
Côte d'Azur  
Responsable du pôle « Politiques du  
travail »

SIGNE

**Richard ABADIE**

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-03-00001

Arrêté du 3 mars 2026  
portant modification (n°3) de la composition du  
conseil de l'instance régionale de la protection  
sociale des travailleurs indépendants de  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités  
Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## Arrêté du 3 mars 2026

portant modification (n°3) de la composition du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Le ministre du travail et des solidarités**  
**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu les arrêtés des 14 et 21 janvier 2026 portant modification (n°1 et n°2) de la composition du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

### ARRETEMENT :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

##### Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Mme Marie MOUTTET

Suppléante : Mme Patricia BLANCHET-BHANG

##### Sur désignation de confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Suppléant : M. Eric LETURGIE

##### Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Suppléants :

- Mme Alexandra BON
- Mme Julie BRIAND

#### **En tant que représentant des travailleurs indépendants retraités :**

##### Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Suppléant : M. Vincent ALESSI

##### Sur désignation de confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Suppléant : M. Jean-Claude BABIZE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 3 mars 2026

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des  
personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de  
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

**David MUNOZ**



**ANNEXE :**  
**Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants**  
**(IRPSTI)**  
**Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Organisations désignatrices		Noms	Prénoms		
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	CHAUVET	Angélique	
			DURAND	Fabien	
			FRECHON	Thierry	
			OTMANI	Rabah	
			RODRIGUES	Muriel	
			THIEBAUT	Delphine	
		MOUTTET	Marie		
		Suppléant(s)	BION	Thierry	
			MARTEL	Pascal	
			BLANCHET-BHANG	Patricia	
	Non désigné				
	CPME	Titulaire(s)	BEURAIN	Marie	
			GUENOUN	Philippe	
			LANGLES	Christophe	
			MENGUAL	Vanessa	
		Suppléant(s)	CHARRAS	Alexandre	
			GALEA	Sylvie	
			VALENTIN	Philippe	
			LETURGIE	Eric	
			FNAE	Titulaire(s)	GHERARDI
SENTIS					Charles Henri
Suppléant(s)	BON	Alexandra			
	BRIAND	Julie			
CNPL	Titulaire	FAURE PEZET	Anne-Claire		
		HORVATH	Marianne		
	Suppléant(s)	CASTET	Eric		
		Non désigné			
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	DAVIN	Claude	
			MARTINO	Jean-Luc	
			FARHI	Michel	
		Suppléant(s)	DUPRE	Jacques	
			ROSSETTI	Michelle	
	CPME	Titulaire(s)	ALESSI	Vincent	
			DENIS	Laurent	
		Suppléant(s)	GAY	Paul-André	
	BABIZE		Jean-Claude		
	FNAE	Titulaire	Non désigné		
			ANGLES	Alain	
	CNPL	Suppléant	LOMAGNO	Jean-Louis	
			LACROIX	Henri	
				CADUC	Robert

Dernière(s) modification(s) : 03/03/2026

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-03-02-00009

SGAR ADM MAMIS mars 2026

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Didier MAMIS,  
Secrétaire général pour les affaires régionales  
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes et de la coordination sur la façade maritime méditerranéenne.

Délégation de signature lui est également accordée, à l'effet de signer l'octroi des congés annuels, RTT et autorisations d'absence du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature lui est accordée à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### **ARTICLE 3**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Slimane CHERIEF et par M. Philippe MATHERON, adjoints au SGAR. M. Didier MAMIS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

Une délégation de signature lui est également accordée pour assurer la suppléance du préfet en sa compétence de préfet coordonnateur de façade maritime Méditerranée et du massif des Alpes.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 2 mars 2026

Le préfet de région,

*Signé*

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-03-02-00010

SGAR RBOP MAMIS mars 2026



**Arrêté portant délégation de signature  
à**

**Monsieur Didier MAMIS,  
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué,  
responsable d'unité opérationnelle de programme délégué,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**en tant que délégué territorial de l'Agence de la transition écologique (ADEME)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 1) 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 2) 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 3) 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 4) 207 - Sécurité et éducation routières
- 5) 303 Immigration et asile
- 6) 354 Administration territoriale de l'État
- 7) 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- 8) 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 9) 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert »
- 10) CAS 723 "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) après consultation du Comité de l'Administration Régionale (CAR)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## **ARTICLE 2**

Délégation lui est également accordée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 Administration territoriale de l'Etat-UO mutualisée
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion »
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants "
- Programme de développement rural régional 2014-2022
- Plan stratégique national de la PAC 2023-2027
- Programme national "Fonds social européen" (FSE+) Emploi, inclusion jeunesse et compétences (FSE00)
- Programme national "Fonds pour une transition juste" (FTJ) Emploi – Compétences (FTJ00)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## **ARTICLE 3**

Délégation de signature lui est également accordée, dans le cadre de ses attributions, à l'effet d'exercer les compétences du pouvoir adjudicateur pour :

- les accords-cadres et marchés interministériels ;
- les accords-cadres et marchés ministériels mutualisés au niveau régional ou interdépartemental, que la mutualisation soit effectuée en une ou plusieurs procédures ;
- les accords-cadres et marchés ministériels relevant des programmes pour lesquels il est ordonnateur secondaire ou responsable de budget opérationnel de programme.

#### **ARTICLE 4**

Délégation lui est accordée pour contresigner les conventions conclues entre l'Agence de la transition écologique (ADEME) et les collectivités territoriales et leurs groupements.

#### **ARTICLE 5**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par ses adjoints M. Slimane CHERIEF et M. Philippe MATHERON.

M. Didier MAMIS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **ARTICLE 6**

La compétence de pilotage des BOP définie à l'article 1 sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 1, et après accord définitif du préfet de région.

#### **ARTICLE 7**

M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire qui sera adressé annuellement à l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional dans le cadre des dialogues de gestion relatifs aux BOP visés à l'article 1.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

#### **ARTICLE 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

#### **ARTICLE 10**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 2 mars 2026

Le préfet de région,

**Signé**

Jacques WITKOWSKI